

Convocation envoyée le	01.12.22
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20221207-CM2022-114-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Publication : 16/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaients présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON, et PREZELIN.
Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, MALBRANT et DAUBIGIE.

Absents ayant donné procuration :

Lionel PINAULT à Dimitri FULNEAU, Marc THIRY à Emmanuel DUMENIL, Elodie DUPETY à Céline PIERROT, Anne-Sophie LAURE à Jean-Pierre RIOT et Miguel PRIETO à Christophe MALBRANT.

Absent : Monsieur ORSONI.

Le quorum étant atteint, Madame Martine GARRIGUE est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Admission des créances éteintes - Annulation de la délibération du 19 octobre 2022
(Admission en non-valeur - Effacement d'une dette)**

Par délibération n° 2022-104 en date du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal a voté l'admission en non-valeur des sommes figurants ci-dessous suite à l'impossibilité de procéder à leurs recouvrements, malgré les actions engagées par les services de Madame le Receveur Municipal.

La créance en non-valeur porte sur les exercices 2020 et 2021 et concerne la régie unique enfance (cantine - périscolaire).

EXERCICE	OBJET	SOMME CORRESPONDANTE	REFERENCE DE LA PIECE
2021	Régie Unique Enfance	3,50 €	R-38-81
2020	Régie Unique Enfance	42,50 €	R-19-85
2021	Régie Unique Enfance	45,48 €	R-79-80
2021	Régie Unique Enfance	54,79 €	R-99-86
2020	Régie Unique Enfance	55,25 €	R-13-84
2020	Régie Unique Enfance	55,25 €	R-46-84
2021	Régie Unique Enfance	102,33 €	R-85-84
TOTAL		359,10 €	

Par mail en date du 1^{er} décembre 2022, Madame Christine GENEVE, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques au Service de gestion comptable de Joué-lès-Tours, nous demande d'annuler la délibération n° 2022-104 en date du 19 octobre 2022 en raison d'une dénomination erronée.

Mairie de Rochecorbon : Place du 8 mai 1945 - 37210 Rochecorbon

Tél. 02 47 52 50 20 // Email : contact@mairie-rochecorbon.fr // Site Internet : www.mairie-rochecorbon.fr

En effet, cette délibération fait état d'une « admission en non-valeur » au lieu d'une « admission des créances éteintes », contrairement aux informations portées sur l'état transmis, et par conséquent les termes du paragraphe " *Madame le Receveur Municipal a fait connaître son impossibilité de procéder au recouvrement des sommes figurant ci-dessous, malgré les actions engagées par ses services* " ne sont pas appropriés.

Vu l'état transmis par le Service de gestion comptable de Joué-lès-Tours en date du 12 juillet 2022,

Vu la délibération n° 2022-104 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022,

Vu le mail de Madame Christine GENEVE, Inspecteur Divisionnaire des finances publiques au Service de gestion comptable de Joué-lès-Tours, en date du 1^{er} décembre 2022,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **ANNULE** la délibération du Conseil Municipal n° 2022-104 en date du 19 octobre 2022.
- 2) **ADMET** les créances éteintes pour un montant total de **359,10 €** (trois cent cinquante-neuf euros et dix centimes).
- 3) **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 - chapitre 65 - article 6542 - « Créances éteintes ».
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

Pour extrait conforme, le 08 décembre 2022
Le Maire,


Emmanuel DUMENIL



Le Secrétaire de Séance,


Martine GARRIGUE

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans